

Polanski traîné dans la boue... parce qu'il est blanc !

écrit par Maxime | 21 novembre 2019



Actuellement de plus en plus d'hommes blancs se voient traîner dans la boue comme s'ils étaient présumés coupables, alors que la présomption d'innocence devrait s'appliquer et en particulier pour les infractions sexuelles dont la preuve est franchement difficile à rapporter dans bien des cas quand les faits sont anciens et que l'occasion est rêvée pour une comédienne dont on n'a jamais entendu parler d'acquérir un peu de notoriété...

De plus, si les faits datent de 40 ans, il y a prescription. Deux raisons pour foutre la paix à Polanski.

Ce qui relève du viol et ce qui n'en relève pas n'est d'ailleurs pas si tranché.

La Cour de cassation a eu l'occasion récemment de dire par exemple que dans une entreprise, il n'y a pas de harcèlement sexuel si la prétendue victime a entretenu un jeu pervers et

ambigu avec le prétendu harceleur.

PAS DE HARCÈLEMENT SEXUEL SI LA SALARIÉE QUI A REÇU DES SMS À CARACTÈRE PORNOGRAPHIQUE PARTICIPE À UN JEU DE SÉDUCTION RÉCIPROQUE.

Le fait pour un supérieur hiérarchique d'envoyer de manière répétée et pendant 2 ans des SMS à caractère pornographique à une salariée par l'intermédiaire de son portable professionnel qualifie-t-il un harcèlement sexuel ?

C'est la question posée à la Cour de cassation dans cette affaire.

[...]

Dans un arrêt de rejet du 25 septembre 2019 (Cass. soc., 25 septembre 2019, n° 17-31.171 F-D) , la Cour de cassation approuve les juges du fond et considère que les faits, en l'espèce, ne constituent pas un harcèlement sexuel.

Elle relève d'une part, que la salariée se plaignant de harcèlement sexuel avait répondu aux SMS du salarié, sans que l'on sache lequel d'entre eux avait pris l'initiative d'adresser le premier message ni qu'il soit démontré que ce dernier avait été invité à cesser tout envoi.

Et que, d'autre part, la salariée avait adopté sur le lieu de travail à l'égard du salarié une **attitude très familière de séduction** ce qui avait amené la Cour d'appel à faire ressortir l'absence de toute pression grave ou de toute situation intimidante, hostile ou offensante à l'encontre de la salariée, et à en déduire que « *l'attitude ambiguë de cette dernière qui avait ainsi **volontairement participé à un jeu de séduction réciproque** excluait que les faits reprochés au salarié puissent être qualifiés de harcèlement sexuel* ».

Pour la Haute Cour, la faute grave n'est pas caractérisée mais pour autant, le licenciement repose bien sur une cause réelle et sérieuse.

En effet, il a été constaté que le salarié, qui exerçait les fonctions de responsable d'exploitation d'une entreprise comptant plus de cent personnes, avait, depuis son téléphone professionnel, de manière

répétée et pendant deux ans, adressé à une salariée dont il avait fait la connaissance sur son lieu de travail et dont il était le supérieur hiérarchique, des SMS au contenu déplacé et pornographique.

Il avait ainsi, adopté un comportement lui faisant perdre toute autorité et toute crédibilité dans l'exercice de sa fonction de direction et dès lors incompatible avec ses responsabilités.

La Cour d'appel a donc pu en déduire que **ces faits se rattachaient à la vie de l'entreprise** et pouvaient **justifier un licenciement disciplinaire**.

[...]

<https://www.village-justice.com/articles/pas-harcelement-sexuel-salariee-qui-recu-des-sms-caractere-pornographique-son,32678.html>

Même si un viol est un crime grave, compte tenu de la spécificité du contexte de cette infraction, il faudrait prévoir une prescription courte afin que les faits soient immédiatement dénoncés et qu'une enquête puisse avoir lieu le plus rapidement possible afin d'établir la vérité.

.

Au contraire sous Macron le délai de prescription des viols sur mineurs a été allongé, sous la pression d'une animatrice qui n'avait pas franchement l'air mal dans sa peau jusqu'à présent mais qui commençait à être sérieusement « sur le retour »...

.

INTERVIEW – Marlène Schiappa vient de présenter ce lundi un projet de loi pour, entre autres, allonger le délai de prescription des viols lorsque la victime est mineure. Pour Flavie Flament, co-présidente de la mission ministérielle à l'origine de la proposition, « c'est une très bonne nouvelle pour les victimes ».

Elle avait contribué à libérer la parole l'an dernier. Dans un livre publié à l'automne 2016, Flavie Flament avait révélé avoir été violée par un célèbre photographe il y a près de 30 ans, avant de dévoiler qu'il s'agissait de David Hamilton. Ce dernier, qui avait nié les faits, a été retrouvé mort fin novembre à son domicile parisien, probablement un suicide.

Un débat qui avait contribué à relancer le débat sur le délai de prescription des viols sur mineurs, actuellement de 20 ans et que la mission co-présidée par Flavie Flament souhaitait voir allonger de dix ans. Le dossier, à l'époque récupéré par la ministre des Droits des Femmes Laurence Rossignol, est désormais entre les mains de Marlène Schiappa. Et les choses pourraient bien évoluer rapidement.

En effet, la secrétaire d'Etat a annoncé ce lundi qu'un projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes sera bientôt présenté. Il prévoit notamment d'allonger le délai de prescription des viols sur mineurs, probablement de dix ans, à partir de la majorité de la victime. Une nouvelle dont s'est réjouie Flavie Flament à LCI.

<https://www.lci.fr/societe/vers-un-allongement-du-delai-de-prescription-des-viols-sur-mineurs-flavie-flament-se-dit-tres-satisfaite-2067296.html>

.

L'homme qu'elle avait accusé, David Hamilton, s'est suicidé...
<https://www.programme-tv.net/news/tv/105946-flavie-flament-evoque-les-raisons-du-suicide-de-david-hamilton-video/>